

## COMMUNE DE DOMPIERRE SUR BESBRE

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

-----

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée afin de corriger trois erreurs matérielles relevées dans le PLU approuvé le 16 décembre 2016 :

- Deux parcelles qui étaient en zone constructibles dans l'ancien PLU se trouvent en zone naturelle dans celui-ci. Il convient de les réintégrer en zone UH
- Modifier le règlement des dispositions générales administratives et plus précisément l'article DG9 « Prescriptions Architecturales et Paysagères », où la phrase suivante apparaît par erreur : « les bâtiments annexes en tôles ou en fibrociment sont interdits ». Cette phrase n'était pas présente dans l'ancien PLU.
- Modification de l'article UH10 et plus précisément les hauteurs de construction. Reprendre la hauteur figurant sur l'ancien PLU de 9 m et non 7 m comme indiqué sur le nouveau.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé seront déposés à la mairie de Dompierre sur Besbre, à l'accueil de la Mairie, du jeudi 2 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les pièces constitutives du dossier seront mises en ligne sur le site internet de la commune de Dompierre sur Besbre (<http://mairie-dsb.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de Dompierre sur Besbre – Route de Vichy – 03 290 DOMPIERRE SUR BESBRE

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié, sera adopté par délibération motivée.